M. Pierre Franklin TAVARES 48, rue de Marseille 93800 Épinay-sur-Seine

Mobile: +336-87-34-21-22

Courriel: <u>pierre.tavares@gmail.com</u>

Monsieur Hervé CHEVREAU Maire d'Épinay-sur-Seine Hôtel de Ville

Épinay, le 17 mars 2020

Objet: Convocation au Conseil municipal du 21 mars 2020.

## Monsieur le Maire,

J'ai reçu, hier, par le service courrier de la municipalité, la convocation « à la **séance publique** du Conseil municipal qui aura lieu le samedi 21 mars 2020, à 10 h 00, Salle du Conseil municipal », dont le point 1 de l'ordre du jour est l'objet est l'installation du Conseil municipal.

Cette installation me paraît précipitée et surtout contradictoire. Et le fait qu'elle tire raison de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur ne supprime ni son caractère précipité ni sa nature contradictoire.

Tout d'abord, précipitée, parce que nulle part dans cette circulaire la possibilité d'une telle convocation revêt un caractère impératif. Elle n'est qu'une possibilité.

Ensuite, contradictoire, parce qu'une « séance publique », telle qu'annoncée dans la convocation, ne peut se tenir à « huis clos », telle que prévue par la circulaire du Ministre de l'intérieur. Si la séance est **publique**, elle ne peut être à huis clos. Dans le premier cas de figure, vous n'appliquez pas *stricto sensu* les directives de la circulaire, dans le second cas, vous faites l'exacte contraire.

Par ailleurs, le confinement en cours est antinomique du huis clos, voire même relève d'une injonction contradictoire : un confinement (d'élus) dans un confinement général ?

En tout état de cause, la « séance publique » ou la séance « à huis clos » sont d'autant moins nécessaires que l'actuelle majorité municipale, toujours en place jusqu'à son remplacement, peut aisément assurer la continuité politique jusqu'à la fin du confinement général en cours.

Au reste, votre convocation repose sur une improvisation. En effet, si l'on tient compte de la configuration (exiguïté) de la salle du Conseil municipal, le quasi manque d'espace entre deux sièges d'élus et la présence du personnel communal (membres du cabinet, de l'Administration et appariteurs), il est tout à fait impossible d'organiser une séance qui mette en application les recommandations sanitaires élémentaires, tout spécialement les distances minimales (1 mètre) entre deux personnes. Car, vous le savez bien, les élus sont assis quasiment épaule contre épaule. Cette convocation est bien une infraction aux règles sanitaires prescrites. Et dans la convocation, il n'est nullement fait mention d'autres mesures de protection (port de gants, masques de protection, etc.)

Somme toute, la prise de risque sanitaire posée par cette convocation, face à une pandémie dont nul ne peut encore mesurer la propagation, l'ampleur et la dévastation, me paraît tout à fait

disproportionnée et irresponsable. D'autant plus que nul ne sait si parmi ceux qui prendront part à cette séance, publique ou à huis clos, un, plusieurs ou tous sont épargnés par le virus.

En subséquence, j'invite l'ensemble des élus actuels, les futurs élus et le personnel communal dédié au prochain Conseil municipal à ne prendre aucun risque pour eux-mêmes, et moins encore pour leurs collègues. En cas de contagion ou de contamination, votre responsabilité sera engagée.

Je ne prendrai donc pas part à ce Conseil municipal et cette position sera maintenue jusqu'à la fin du confinement décrété par l'Exécutif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Copies : M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur,

avores

M. Georges-François Leclerc, préfet de Seine-Saint-Denis